



Location terrain nu en Zone NL

Par **pignolo 64**, le **24/11/2020** à **19:11**

Bonjour,

Je suis à la retraite depuis 2002. Je suis propriétaire d'un terrain de 30.000 m² en zone NL et, sur ce terrain, est aménagé un parcours MOTOS - SSV & QUADS. depuis plus de 25 ans.

J'aurais souhaité, pour un revenu complémentaire, proposer aux différents utilisateurs louer ce terrain à la journée moyennant une participation de 10 € par jour.

J'ai une Responsabilité civile couvrant les risques liés à ce genre de sport "LOISIRS" et non entrainement-compétition (une décharge de responsabilité stipulant que chaque participant roule sous sa propre responsabilité).

1ère question : je déclare aux impôts les sommes perçues en fin d'année.

2° question : Faut-il faire d'autres déclarations a divers organismes.

Merci pour votre réponse.

Cordiales salutations.

Par **Visiteur**, le **24/11/2020** à **19:55**

[quote]

Ma question principale : je déclare aux impôts les sommes perçues en fin d'année.

[/quote]

Évidemment, un revenu se déclare en foncier, soit au forfait, soit au réel en déduisant vos frais.

[quote]

2° question : Faut-il faire d'autres déclarations à divers organismes.

[/quote]

Le contrat de mise à disposition de terrains étant strictement encadré par la loi.

Allez vous louer à des associations ou directement aux particuliers utilisateurs ?

Par **pignolo 64**, le **24/11/2020** à **21:01**

Bonjour ESP

Réponse à la 2° question : uniquement aux particuliers utilisateurs, à condition qu'ils soient assurés en Responsabilité Civile avec leurs engins.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/11/2020** à **22:43**

Je ne suis pas spécialiste, mais pense que vous devez bien "bétonner" votre projet. A partir du moment où vous percevez un droit d'accès il y a une notion commerciale... Voir avec la CCI pour définir la nature de cette éventuelle activité à déclarer. Voir avec la préfecture au niveau réglementaire, commodités à installer, sécurité etc...

Par **Tisuisse**, le **25/11/2020** à **07:12**

Bonjour,

La clause que vous insérez sur la renonciation à recours contre vous, en cas d'accident, risque fort d'être considérée par des juges comme illégale (clause abusive). Vous devez donc voir avec votre assureur pour une extension de garantie dans ce sens.

Par **pignolo 64**, le **25/11/2020** à **07:28**

Bonjour,

merci beaucoup pour vos réponses.

je vis contacter un assureur pour un contrat responsabilité civile.

On avance doucement mais surement

cordiales salutations

Par **Visiteur**, le **25/11/2020** à **13:26**

Nous vous en prions

Par **pignolo 64**, le **07/05/2021** à **10:48**

Bonjour,

Je reviens vers vous,

J'ai contacté une Compagnie d'Assurance pour un contrat RC Professionnelle.

Avec une bonne responsabilité civile Professionnelle et déclarer les revenus aux impôts, je peux être certain d'être à l'abri d'un pépin .

Merci pour votre réponse

Cordialement à tous les Membres

Par **Visiteur**, le **07/05/2021** à **19:30**

Parfait pour vous

Bonne suite

Par **pignolo 64**, le **07/05/2021** à **19:59**

Bonjour,

Comme d'habitude, toujours de bonnes réponses utiles et nettes

Un grand merci a vous tous

Cordialement